

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

LA PREFETE D'EURE ET LOIR

VU le Code du travail et notamment ses articles L3132-29 et 30 du code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-0411 du 10 mai 2005 réglementant la fermeture des salons de coiffure ;

VU l'avis de Monsieur le responsable de l'unité départementale d'Eure-et-Loir de la DIRECCTE

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE ET LOIR.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u> – L'obligation de fermeture dominicale des salons de coiffure d'Eure-et-Loir instituée par l'arrêté préfectoral du 10 mai 2005 susvisé, est suspendu les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

Article 2. - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'EURE ET LOIR, Madame et Messieurs les Sous-Préfets de NOGENT LE ROTROU, CHATEAUDUN et DREUX, Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Monsieur le Président de la Chambre des Métiers d'EURE ET LOIR, Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie d'EURE ET LOIR, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée M. le Président de la Chambre Professionnelle de la Coiffure ainsi qu'à Madame et Messieurs les délégués des organisations syndicales.

Fait à CHARTRES, le 11 décembre 2017

LA PREFETE,

Sophie BROCAS